

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 11 août 2026, à 18 h 30 s’est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, portant sur le projet de règlement suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-02-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d’abroger et de remplacer le chapitre 4 relatif aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d’apporter des modifications aux zones Cv 702 et Cv-706

Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l’aménagement du territoire, est présent pour expliquer les projets de règlement.

La consultation s’est terminée à 18 h 41.

5 personne présente pour la consultation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 11 AOÛT 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 11 août 2026, à 19 h 00, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juillet 2026 au montant de 2 457 428.51 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de juin 2026:	5 233 933 \$
Valeur au cours du mois de juin 2025:	8 029 761 \$
Valeur pour l'année 2026 :	43 743 969 \$
Valeur pour l'année 2025 :	32 391 430 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 23 juillet 2026

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2026 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2026
- 7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 365-2026 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale et décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$
- 7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Mandat à un cabinet d'avocats – Autorisation de former appel – Dossier 700-17-016257-197
- 8.2 Dossier « Perception de taxes » – Autorisation de procéder à la vente pour non-paiement de taxes et nomination d'un représentant de la Ville pour acquérir des immeubles, le cas échéant, lors de ladite vente

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 367-2026 autorisant l'acquisition d'un tracteur articulé et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 361 400 \$
- 10.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 368-2026 autorisant l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 722 900 \$
- 10.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Travaux de réhabilitation du chemin Staynerville Est
- 10.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Travaux de réhabilitation du chemin Dalesville
- 10.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Travaux de réhabilitation de la montée Stonefield

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.6 Attribution de contrat de gré à gré pour les travaux de reconstruction du pont temporaire sur la montée Clark – Situation d’urgence découlant de l’affaissement survenu le 21 juin 2026

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 La Grosse Garnotte Open – Vélo de gravelle – Demande d’autorisation pour circuler sur le territoire – 26 septembre 2026
- 11.2 Autorisation de déposer une demande de subvention auprès de Tricentris, La Coop de solidarité dans le cadre du programme S’investir pour des communautés durables – Réaménagement du parc Roland-Cadieux
- 11.3 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 341-02-2026 modifiant le Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l’aréna Gilles-Lupien

CAMPING

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 369-2026 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2027, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 350-2025
- 12.2 Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l’achat de barrières pour les guérites d’entrée du camping et de la marina du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Résolution pour les organismes municipaux dont le territoire est visé par le projet d’achat d’un véhicule d’élévation de 70 pieds, spécialisé pour les secteurs ruraux

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2026-00415 – Propriété située au 825, chemin de la Carrière (lot 4 424 289 du cadastre du Québec) – Largeur d’un muret supportant une enseigne
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2026-00417 – Lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Superficie, nombre et implantation de certaines enseignes – Abrogation et remplacement de la résolution 26-03-098
- 14.3 Demande de PIIA numéro 2026-039 relative à une demande de permis de construction visant la construction d’habitations unifamiliales isolées en projet intégré – Projet de développement « Quartier Marina » – Abrogation et remplacement des résolutions 25-06-205, 25-10-353, 25-11-402 et 26-05-177

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 14.4 Demande de PIIA numéro 2026-040 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal – Propriété située au 493, route du Canton (lot 4 423 188 du cadastre du Québec)
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2026-041 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal – Propriété située au 194, chemin de Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec) – Abrogation et remplacement de la résolution 25-11-404
- 14.6 Demande de PIIA numéro 2026-042 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal – Propriété située au 173, chemin de Dalesville Sud (4 234 525 du cadastre du Québec)
- 14.7 Demande de PIIA numéro 2026-043 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée – Lot 6 686 464 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale – Abrogation et remplacement de la résolution 26-05-176
- 14.8 Demande de PIIA numéro 2026-044 relative à une demande de permis de construction visant un agrandissement résidentiel – Propriété située au 49-57, chemin de Dalesville Sud (lot 4 234 472 du cadastre du Québec)
- 14.9 Adoption du second projet de règlement numéro 197-02-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger et de remplacer le chapitre 4 relatif aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d'apporter des modifications aux zones Cv-702 et Cv-706
- 14.10 Adoption du Règlement numéro 363-2026 concernant la gestion des matières résiduelles, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 120-2006 relatif à l'enlèvement des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et des encombrants, et décrétant une taxe pour leur enlèvement et leur disposition
- 14.11 Avis de motion et dépôt : Règlement numéro 173-04-2026 amendant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de mettre à jour certains articles et de modifier les fonctions du CCU
- 14.12 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2026-00008 – Création des lots 6 727 211, 6 727 212 et 6 727 274, situés sur les rues Cadieux et Marcelle
- 14.13 Acceptation finale des travaux du rond-point de la rue de la Septaco

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

26-08-272 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 04 à 19 h 10 : Une citoyenne pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

26-08-273 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

26-08-274 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2026 AU MONTANT DE 2 457 428.51 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2026 au montant de 2 457 428.51 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔTS

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de juin 2026 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de juin 2026:	5 233 933 \$
Valeur au cours du mois de juin 2025:	8 029 761 \$
Valeur pour l'année 2026 :	43 743 969 \$
Valeur pour l'année 2025 :	32 391 430 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 23 juillet 2026

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 23 juillet 2026.

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2026 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2026.

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2026

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2026.

7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 365-2026 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale et décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 365-2026 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale et décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.6

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

26-08-275

**MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS –
AUTORISATION DE FORMER APPEL – DOSSIER
700-17-016257-197**

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juillet 2026, un jugement a été rendu par la Cour supérieure du Québec dans le cadre du dossier 700-17-016257-197 (Guay c. Ville de Brownsburg-Chatham et Municipalité régionale de comté d'Argenteuil);

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville juge opportun de former appel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate PFD Avocats inc. pour former appel, au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, du jugement rendu par la Cour supérieure du Québec dans le cadre du dossier 700-17-016257-197.

D'AUTORISER PFD Avocats inc. à prendre toute autre mesure propre à sauvegarder les intérêts de la Ville dans le cadre de ce mandat.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent en lien avec ce dossier et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

QUE la dépense soit payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire 02-140-00-412.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du mandat.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

26-08-276

DOSSIER « PERCEPTION DE TAXES » – AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR ACQUÉRIR DES IMMEUBLES, LE CAS ÉCHÉANT, LORS DE LADITE VENTE

CONSIDÉRANT l'état produit par la trésorière de la Ville, en date du 10 août 2026, indiquant des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vendre ces immeubles à l'enchère publique en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut enchérir et acquérir certains de ces immeubles lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier il est résolu :

D'ORDONNER au greffier de vendre les immeubles indiqués sur l'état produit par la trésorière pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires à l'enchère publique le **mercredi 25 novembre 2026 à 10 h**, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

QUE la trésorière ou en son absence, l'assistante-trésorière, puissent, lors de la vente pour taxes, enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, certains de ces immeubles.

QUE les avis publics prévus à l'article 514 de la *Loi sur les cités et villes* soient publiés sur le site Internet de la Ville, affichés à l'entrée de l'hôtel de ville et, conformément au Règlement numéro 257-2018 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Brownsburg-Chatham, fassent l'objet d'une publication partielle dans le journal « L'Argenteuil ».

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

10.1
26-08-277 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
367-2026 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN
TRACTEUR ARTICULÉ ET DE SES ÉQUIPEMENTS
POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET
TRAVAUX PUBLICS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE 361 400 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Julie Gauthier à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un tracteur articulé et ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition d'un tracteur articulé et ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 25 juin 2026 au montant total estimé à 361 400 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'émission de l'emprunt, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 361 400 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 361 400 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique
------------------------	--

Avis de motion :	Le 7 juillet 2026
Dépôt du projet :	Le 7 juillet 2026
Adoption du règlement :	Le 11 août 2026
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

26-08-278 10.2
**ADOPTION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO
368-2026 AUTORISANT L’ACQUISITION D’UN CAMION
10 ROUES ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE
SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX
PUBLICS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 722 900 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 25 juin 2026 au montant total estimé à 722 900 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'émission de l'emprunt, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 722 900 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 722 900 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu’un montant représentant 5 % du total de l’emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l’entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	Le 7 juillet 2026
Dépôt du projet :	Le 7 juillet 2026
Adoption du règlement :	Le 11 août 2026
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

26-08-279 10.3
**PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU CHEMIN STAYNERVILLE EST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d’intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmant son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

26-08-280

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DALESVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmant son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-08-281 10.5
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DE LA MONTÉE STONEFIELD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmant son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.6

26-08-282

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT TEMPORAIRE SUR LA MONTÉE CLARK – SITUATION D'URGENCE DÉCOULANT DE L'AFFAISSEMENT SURVENU LE 21 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2026, le pont sur la montée Clark surplombant le ruisseau des Vases a subi un affaissement majeur en raison de conditions météorologiques exceptionnelles, notamment des pluies abondantes et des vents violents;

CONSIDÉRANT QUE cet événement météorologique a donné lieu à l'arrêté 0031-2026 du ministre de la Sécurité intérieure en date du 13 juillet 2026, lequel reconnaît son caractère de sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4);

CONSIDÉRANT QUE cet événement a entraîné la fermeture complète du pont afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir tout risque additionnel lié à l'état de l'infrastructure;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'affaissement du pont a eu pour conséquence de couper physiquement l'accès à des propriétés en deux secteurs distincts, compromettant ainsi l'accès normal aux différentes parties de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un lien routier fonctionnel compromet de façon importante l'accès à la propriété agricole concernée ainsi qu'aux propriétés voisines, entraînant des difficultés pour le déplacement des personnes, des véhicules agricoles et des équipements nécessaires aux activités quotidiennes, limitant l'accès aux bâtiments agricoles, aux terres exploitées, aux installations, aux réserves d'ensilage et aux animaux d'élevage nécessitant des soins, une surveillance et un approvisionnement réguliers, ce qui crée un risque pour la sécurité des personnes et des biens, compromet le bien-être des animaux et est susceptible d'entraîner des pertes matérielles importantes ainsi que de nuire à la poursuite des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du pont crée également un enjeu majeur relativement à l'accès des services d'urgence, notamment les services incendie, ambulanciers et policiers, lesquels doivent pouvoir intervenir rapidement et efficacement en cas de situation nécessitant leur intervention;

CONSIDÉRANT QUE les chemins de détour actuellement disponibles présentent certains enjeux en matière de sécurité, notamment en raison de leur configuration, de leur état, de la présence de fortes pentes ainsi que de la cohabitation avec différents usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle limite la capacité d'intervention rapide en cas d'urgence et augmente les risques associés à l'isolement partiel de certaines propriétés;

CONSIDÉRANT QUE tout délai supplémentaire dans la réalisation des travaux prolongerait les risques pour la sécurité des personnes et des biens ainsi que les conséquences économiques et matérielles découlant de la fermeture du pont;

CONSIDÉRANT le paragraphe premier de l'alinéa premier de l'article 33 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), lequel se lit comme suit :

« **33.** Malgré les articles 29 et 30, un contrat peut être attribué sur invitation écrite ou de gré à gré dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1° lorsqu'en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou, dans la mesure où ce contrat est attribué par un organisme municipal qui offre un service de transport en commun, ce service est susceptible d'être sérieusement perturbé; [...] »;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les délais inhérents à une procédure ouverte d'attribution de contrat, incluant la préparation des documents d'appel d'offres, leur publication, la période de réception des soumissions, leur analyse et l'adjudication du contrat, auraient retardé de plusieurs semaines le début des travaux, prolongeant ainsi les risques pour la sécurité des personnes et des biens ainsi que les conséquences de la fermeture du pont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a évalué les différentes options permettant de rétablir rapidement un lien routier sécuritaire et juge nécessaire de procéder à l'attribution d'un contrat de gré à gré afin de permettre la réalisation diligente des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que le recours au gré à gré constitue la seule mesure permettant d'intervenir dans les délais requis par la situation d'urgence et qu'il n'a pas pour objet de soustraire le contrat aux règles normales de mise en concurrence prévues par la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une vérification diligente des ressources disponibles et que l'entreprise Ponts Expert inc. est en mesure de réaliser les travaux dans les délais compatibles avec la situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent notamment l'enlèvement et disposition du pont existant (structure et tablier), l'excavation et le remblayage, l'empierrement devant les nouvelles assises, la construction des assises en acier et bois sous la profondeur de gel, la fourniture et mise en place d'une structure d'acier usagé de 23,78 mètres, l'installation d'un tablier usagé en bois traité avec chasse-roue de 6 mètres de large et la signalisation temporaire et permanente;

CONSIDÉRANT QUE la capacité du pont temporaire sera de 30 tonnes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse l'existence d'une situation d'urgence relativement à l'affaissement du pont Clark survenu le 21 juin 2026 à la suite de pluies abondantes et de vents violents, ainsi qu'aux conséquences importantes découlant de sa fermeture.

QUE le conseil attribue le contrat à l'entreprise Ponts Expert inc. au montant de 349 800 \$, plus toutes taxes applicables, pour les travaux de reconstruction du pont temporaire sur la montée Clark, le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 329-2023.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET DE LA CULTURE

26-08-283 11.1
**LA GROSSE GARNOTTE OPEN – VÉLO DE GRAVELLE
– DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER SUR
LE TERRITOIRE – 26 SEPTEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le samedi 26 septembre 2026, de 10 h à 16 h, aura lieu l'événement « La Grosse Garnotte OPEN – Vélo de gravelle »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à amasser des fonds pour l'organisme à but non lucratif Fines Garnottes, dont la mission est de démocratiser et soutenir la pratique accessible et inclusive du vélo de gravelle et d'aventure auprès des femmes, des personnes trans et des non-binaires;

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Marie-Pierre Savard, fondatrice et présidente de Fines Garnottes, afin de permettre la circulation sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT également la demande d'autorisation pour utiliser une portion du terrain du camping municipal de Brownsburg-Chatham, conformément au tracé présenté dans la carte jointe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de madame Marie-Pierre Savard selon les descriptifs déjà fourni, et aux conditions suivantes :

- Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme Coassurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);
- L'équipe de coordination de la course devra assurer la sécurité des participantes;
- L'équipe de coordination de la course devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les routes provinciales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-08-284 11.2 **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ROLAND-CADIEUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite procéder au réaménagement du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les modules de jeux actuels et de répondre aux besoins des établissements d'enseignement à proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères d'admissibilité du programme intitulé *S'investir pour des communautés durables* de Tricentris, La Coop de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, à titre de membre de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM), est admissible à une subvention dans le cadre de ce programme, laquelle pourrait atteindre un montant maximal de 150 889 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à présenter une demande de subvention auprès de Tricentris, La Coop de solidarité dans le cadre du Programme *S'investir pour des communautés durables* pour la présentation du projet de réaménagement du parc Roland-Cadieux.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION 11.3
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 341-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE À L'ARÉNA GILLES-LUPIEN

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 341-02-2026 modifiant le Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

CAMPING

26-08-285 12.1
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2026 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2027, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2027;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 350-2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l’adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l’objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est nécessaire d’établir des tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2027.

ARTICLE 2 : TARIFICATION - IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3 : CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour le camping municipal pour l’année 2027 (Du 30 avril 2027 au 24 octobre 2027) est la suivante :

TARIFICATION SAISONNIÈRE

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	2027
Zone no 1	
Section I: 11, 13	3 110 \$
Zone no 2	
Section F: 9, 11, 13, 15 Section H: 9, 11, 13, 15 Section I: 9, 15 Section L: 4 Section N : 14	3 380 \$
Zone no 3	
Section B : 7, 9 Section C: 6, 8 Section F: 5 Section H: 17, 19, 21, 23 Section I: 4	3 755 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Section L : 3, 5,7 Section M: 7, 9 Section P (30 ampères.): 7, 10	
Zone no 4 Section D Section F: 2, 19, 21, 23 Section G: 2 Section H: 3 Section I: 2, 17, 23 Section L: 1	4 120 \$

Terrains 3 services 50 ampères	2027
Zone no 5	
Section R : 2 Section L : 9, 11, 15	3 550 \$
Zone no 6	
Section A : 1, 7, 9, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 Section L : 17 Section N : 30, 32 Section O : 2 Section P: 4, 7, 10 Section Q: 3, 5	4 275 \$
Terrains 3 services riverains 30 ampères	
Zone no 7	
Section D: 7, 9, 11, 17, 23 Section M : 8, 10	5 525 \$
Zone no 8	
Section K : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 Section N : 22, 24 Section O : 5 (Section O 5 : droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères.)	5 525 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères	
Zone no 9	
Section O : 1, 3, 5, 11	5 955 \$
Zone no 10	
Section R : 4, 6, 8 10, 12, 14, 16, 18, 20 Section U : 1, 2	5 525 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Zone no 11	
Section O : 19, 21, 23	6 370 \$
Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères	
Zone no 12	
Section O : 10, 12	5 185 \$
Zone no 13	
Section Q : 7 Section L : 9	3 350 \$

TARIFICATION SAISON 2027 (TERRAINS)	
TARIFS JOURNALIERS	2027
Terrains 2 services	58 \$
Terrains 3 services – Électricité 30 ampères	60 \$
Terrains 3 services – Électricité 50 ampères	65 \$
Terrains 3 services – Bord de l’eau (Rivière et ruisseau)	70 \$
Terrains 3 services – Bord de l’eau et électricité 50 ampères	74 \$

DEMI-JOURNÉE	2027
Jusqu’à 17 h	10 \$
Jusqu’à 20 h	15 \$

POLITIQUE DE RABAIS	2027
Séjour de 28 jours consécutifs	15 %
Séjour de 84 jours consécutifs	20 %
Séjour de 135 jours consécutifs	33 %
Séjours de 170 jours consécutifs et plus	41.5 %
<u>Séjour arrivée le lundi et départ le vendredi en basse saison, 4 nuits consécutives</u> <u>*Avant le 15 juin et après la Fête du Travail</u>	4e journée gratuite

VISITEURS	Journalier	Saisonnier*
Adultes (plus de 12 ans)	8.69 \$	62.23 \$
Aînés (65 ans et plus)	4.35 \$	34.79 \$
Enfants (6 à 12 ans)		
Bambins (0 à 5 ans)	0,00 \$	0,00 \$
Famille (2 adultes et 2 enfants)	21.74 \$	108.72 \$
Citoyens de Brownsburg-Chatham	GRATUIT avec preuve de résidence par adulte	

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

*La passe «saisonnier» est valide du 30 avril 2027 au 24 octobre 2027	
Visiteurs: après 17 heures 50 % de rabais.	
SERVICE DE VIDANGE	2027
Roulotte	21.74 \$

STATIONNEMENT DE NUIT	2027
Stationnement de nuit pour les voyageurs.*	15 \$

*Sans location de terrain de 18 h à 10 h le lendemain.

CARTE D’ACCÈS	2027
Camping : Saisonnier/Long terme (84 jours et plus)	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus.
Marina	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus.

TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIÈRE (Du 13 septembre au 24 octobre 2027)	Tarif hebdomadaire 7 nuits
Tous types de terrains	50 % de rabais sur les tarifs journaliers

ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING	25 octobre 2026 au 30 avril 2027
Frais d’entreposage pour saisonniers et longs termes (170 jours et plus)	235 \$

TARIFICATION DES PRÊTS-À-CAMPER	
KUJUK TARIFS PAR NUITÉE	
	2027
Basse saison : du 1 ^{er} mai au 14 juin et de la Fête du Travail à la fermeture du camping.	99 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu’à la Fête du Travail)	119 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu’à la Fête du Travail)	149 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

POD TARIFS PAR NUITÉE		
	2027	
Basse saison en tout temps. (À partir de la fête de l’Action de grâce jusqu’au 14 juin).	175 \$	
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu’à la fête de l’Action de grâce.	200 \$	
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu’à la fête de l’Action de grâce)	250 \$	
POLITIQUE DE RABAIS POUR LES PRÊTS-À-CAMPER (4 jours consécutifs et plus)		
PRÊTS-À-CAMPER	PÉRIODE	RABAIS
KUJUK	En tout temps	15 %
POD	Basse saison	20 %
POD	Haute saison	30 %

TARIFICATION – LOCATION D’ÉQUIPEMENTS	2027
Kayak simple – 1 heure	13,05 \$
Kayak simple – 2 heures	21,74 \$
Kayak simple – 4 heures	34,79 \$
Kayak double – 1 heure	17,39 \$
Kayak double – 2 heures	26,10 \$
Kayak double – 4 heures	39,14 \$
Planche à pagaie – 1 heure	13,05 \$
Planche à pagaie – 2 heures	21,74 \$
Planche à pagaie – 4 heures	34,79 \$

TARIFICATION – AUTRES	2027
Rondelle d’allumage	1,74 \$
Ballot de bois d’allumage	6,96 \$
Ballot de bois de chauffage à l’unité	12,18 \$
Ballot de bois de chauffage – 3 paquets	30,44 \$
Vidange de roulotte – Résident	Gratuit
Vidange de roulotte – Non-résident	8,70 \$

FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2027

1 TERRAIN

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d’une durée de 28 nuits consécutives ou moins. Les réservations acceptées sont de deux (2) nuits minimums, trois (3) s’il s’agit d’un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé en guise de dépôt.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

En cas d’annulation, des frais seront applicables selon :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 35 nuits et plus avant la date d'arrivée: 15 % du montant total de la facture;
- De 7 à 34 nuits avant la date d'arrivée: 22 % du montant total de la facture;
- 6 nuits et moins avant la date d'arrivée : montant total du dépôt.

OU :

La totalité du montant du dépôt pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu au minimum 7 jours avant la date d'arrivée.

2 PRÊTS-À-CAMPER

Un paiement complet est exigé à la réservation.

POLITIQUE D'ANNULATION

S'il y a annulation, les frais suivants sont applicables :

- 25 % du montant total si plus de 30 jours de la date de réservation.
- 50 % du montant total si plus de 7 jours et moins de 30 jours de la date de réservation.
- 100 % du montant total si moins de 7 jours de la date de réservation.

ARTICLE 4 : MARINA DU CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour la marina du camping municipal pour l'année 2027 est la suivante :

**CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU
CAMPING**

QUAIS	2027
Tarification saisonnière – Quai marina Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	75 \$ / pied
Tarification saisonnière – Quai plage Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	64 \$ / pied
Tarification journalière (Longueur hors tout)	2.25 \$ / pied Frais minimum 45 \$
Tarification 7 jours et plus	10 %
Tarification 15 à 27 jours	20 %
Tarification 28 jours et plus	30 %
Tarification horaire	5 \$ par embarcation / Bloc de 2 h

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Tarification horaire	10 \$ par embarcation / Bloc de 4 h
Motomarine attachée à l'embarcation	140 \$ Additionnel
QUAI SEA-DOO	2027
Quai B : B-O	650 \$
Quai Sea-doo Bed	730 \$
Longueur maximum d'embarcation acceptée : 50 pieds	
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE / SAISON	2027
Branchement électrique – 20 ampères	200 \$
Branchement électrique – 30 ampères	250 \$
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	375 \$

VIDANGE	30.44 \$
STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR	1^{er} jour inclus avec entrée sur le site
	2^e jour et suivant 8.70 \$

LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT LAISSER LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.

Note : Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour deux (2) véhicules pour la période de location.

MISE À L'EAU	2027
RAMPE (Incluant le stationnement d'une (1) journée)	52.19 \$
	GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS
STATIONNEMENT (Jour additionnel)	17.40 \$
***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER	652.32 \$

***** La carte de membre saisonnier donne droit à :**

- Utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- Accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

* Le **Rabais Camping / Marina** s’applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20 % sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutive pourront obtenir un rabais de 30 % sur le tarif saisonnier de location.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ENTREPOSAGE

La tarification de l’entreposage d’embarcations, de véhicules récréatifs et de remorque est établie de la manière suivante :

TARIFICATION – AIRE D’ENTREPOSAGE CLÔTURÉE	
Tarification hivernale (du 12 octobre 2026 au 13 mai 2027)	2027
Motomarine	185 \$
Embarcation entre 0 et 20 pieds	310 \$
Embarcation entre 20 et 30 pieds	385 \$
Embarcation de 30 pieds et plus	470 \$
Véhicule récréatif de moins de 25 pieds	385 \$
Véhicule récréatif de plus de 25 pieds	460 \$

Tarification estivale (du 14 mai 2027 au 11 octobre 2027)	2027
Remorque pour motomarine	180 \$
Remorque entre 0 et 20 pieds	230 \$
Remorque entre 20 et 30 pieds	295 \$
Remorque de 30 pieds et plus	360 \$
Pour les campeurs journaliers, remorque double essieux, 7 nuits consécutives. (Prix à la semaine)	55 \$

Des frais de 10 \$ par jour seront facturés si les équipements n’ont pas quitté l’aire d’entreposage à la date de fin de la période d’entreposage.

Durant la saison estivale, pour les remorques doubles essieux ainsi que les remorques de plus de 24 pieds, les clients campeurs saisonniers et les clients campeurs long terme ont droit à un escompte de 25 % sur les frais d’entreposage estivaux.

Les dates concernant les périodes de tarification peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et demeurent à la discrétion de la Ville.

ARTICLE 6 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 350-2025 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2026.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kevin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique
------------------------	--

Avis de motion :	Le 7 juillet 2026
Dépôt du projet :	Le 7 juillet 2026
Adoption du règlement :	Le 11 août 2026
Entrée en vigueur :	Le _____ 2026

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

26-08-286 12.2
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ATTRIBUTION DE
CONTRAT POUR L’ACHAT DE BARRIÈRES POUR LES
GUÉRITES D’ENTRÉE DU CAMPING ET DE LA MARINA
DU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE
BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal de Brownsburg-Chatham offre à sa clientèle 264 sites de camping;

CONSIDÉRANT QUE la marina de Brownsburg-Chatham offre à sa clientèle 200 emplacements à quais;

CONSIDÉRANT QUE les installations accueillent annuellement plus de 45 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE les barrières des guérites constituent des équipements essentiels au contrôle des accès et à la gestion de la circulation de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les composantes des barrières d’entrée ont subi une usure importante au fil des années et ont nécessité plusieurs réparations;

CONSIDÉRANT QUE les barrières actuellement en place ont atteint leur fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE les barrières actuellement utilisées sont déshuées et ne sont plus offertes par le fabricant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à l’entretien et aux réparations de ces équipements sont devenus élevés et peu avantageux à long terme;

CONSIDÉRANT QU’une proposition a été reçue de la compagnie Logic-contrôle inc., au montant de 19 495 \$, plus toutes taxes applicables, pour l’achat de barrières pour les guérites d’entrée du camping et de la marina;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préparatoires seront nécessaires;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 23 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général pour l'achat de barrières pour les guérites d'entrée du camping et de la marina ainsi que les travaux préparatoires nécessaires.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue le contrat à l'entreprise Logic-contrôle inc. au montant de 19 495 \$, plus toutes taxes applicables pour l'achat de barrières pour les guérites d'entrée du camping et de la marina.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1

26-08-287

RÉSOLUTION POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX DONT LE TERRITOIRE EST VISÉ PAR LE PROJET D'ACHAT D'UN VÉHICULE D'ÉLÉVATION DE 70 PIEDS, SPÉCIALISÉ POUR LES SECTEURS RURAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Saint-André-d'Argenteuil, Lachute, Brownsburg-Chatham, Grenville-sur-la-Rouge, Gore, Wentworth, Mirabel, Saint-Placide, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Oka et Saint-Joseph-du-Lac désirent présenter un projet d'achat d'un véhicule d'élévation de 70 pieds, spécialisé pour les secteurs ruraux dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, monsieur Steve Gomes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à supporter le projet d'achat d'un véhicule d'élévation de 70 pieds, spécialisé pour les secteurs ruraux.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à assumer les coûts de l'achat du camion qui est non couvert par le cadre du programme d'aide financière.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne monsieur Stephen Matthews, maire, et madame Paula Knudsen, la directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1

26-08-288

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00415 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 825, CHEMIN DE LA CARRIÈRE (LOT 4 424 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR D'UN MURET SUPPORTANT UNE ENSEIGNE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 827, chemin de la Carrière (lot 4 424 289 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone agroforestière Af-205 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser un muret d'une largeur de 6,09 mètres destiné à supporter une enseigne, alors que l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prescrit qu'un muret servant de support à une enseigne ne puisse excéder une largeur de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Simulation visuelle générée à l'aide de l'intelligence artificielle, utilisée uniquement à titre de support visuel;
- Photographies de l'emplacement projeté.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte atteinte ni à la qualité de l'environnement, ni au bien-être général, ni à la sécurité ou à la santé publique, tout en étant conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00415, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 827, chemin de la Carrière (lot 4 424 289 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un muret d'une largeur de 6,09 mètres destiné à supporter une enseigne, alors que l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prescrit qu'un muret servant de support à une enseigne ne puisse excéder une largeur de 2 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00415, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 827, chemin de la Carrière (lot 4 424 289 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un muret d'une largeur de 6,09 mètres destiné à supporter une enseigne, alors que l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prescrit qu'un muret servant de support à une enseigne ne puisse excéder une largeur de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-08-289 14.2
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00417
– LOT PROJETÉ 6 703 926 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON – SUPERFICIE,
NOMBRE ET IMPLANTATION DE CERTAINES
ENSEIGNES – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE
LA RÉSOLUTION 26-03-098**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone pôle local PI-530 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande constitue un deuxième dépôt et qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution numéro 26-03-098, celle-ci ne reflétant plus les travaux faisant l'objet de la présente demande;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- Autoriser des enseignes totalisant une superficie de 16,66 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2 du Règlement de zonage stipule que la superficie maximale permise pour un usage autre que l'habitation est de 7,5 mètres carrés;
- Autoriser l'installation d'une enseigne sur une structure hors-toit, alors que l'article 6.1.5 du règlement de zonage en interdit expressément l'emplacement;
- Autoriser 6 enseignes directionnelles totalisant une superficie de 4,08 mètres carrés (0,68 mètre carré chacune), alors que l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule que la superficie maximale par enseigne est de 0,25 mètre carré par enseigne et que le nombre maximal par établissement est de 5;
- Autoriser 3 enseignes indiquant le menu de service à l'auto totalisant une superficie de 4,58 mètres carrés, alors que l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule que la superficie maximale totale est de 1,5 mètre carré.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Plan complet.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte atteinte ni à la qualité de l'environnement, ni au bien-être général, ni à la sécurité ou à la santé publique, tout en étant conforme aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00417, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham, dans le but:

- D'autoriser des enseignes totalisant une superficie de 16,66 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2 du Règlement de zonage stipule que la superficie maximale permise pour un usage autre que l'habitation est de 7,5 mètres carrés;
- D'autoriser l'installation d'une enseigne sur une structure hors-toit, alors que l'article 6.1.5 du règlement de zonage en interdit expressément l'emplacement;
- D'autoriser 6 enseignes directionnelles totalisant une superficie de 4,08 mètres carrés (0,68 mètre carré chacune), alors que l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule que la superficie maximale par enseigne est de 0,25 mètre carré par enseigne et que le nombre maximal par établissement est de 5;
- D'autoriser 3 enseignes indiquant le menu de service à l'auto totalisant une superficie de 4,58 mètres carrés, alors que l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule que la superficie maximale totale est de 1,5 mètre carré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00417, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham, dans le but:

- D'autoriser des enseignes totalisant une superficie de 16,66 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2 du Règlement de zonage stipule que la superficie maximale permise pour un usage autre que l'habitation est de 7,5 mètres carrés;
- D'autoriser l'installation d'une enseigne sur une structure hors-toit, alors que l'article 6.1.5 du règlement de zonage en interdit expressément l'emplacement;
- D'autoriser 6 enseignes directionnelles totalisant une superficie de 4,08 mètres carrés (0,68 mètre carré chacune), alors que l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule que la superficie maximale par enseigne est de 0,25 mètre carré par enseigne et que le nombre maximal par établissement est de 5;
- D'autoriser 3 enseignes indiquant le menu de service à l'auto totalisant une superficie de 4,58 mètres carrés, alors que l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule que la superficie maximale totale est de 1,5 mètre carré.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 26-03-098.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.3

26-08-290

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-039 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS
UNIFAMILIALES ISOLÉES EN PROJET INTÉGRÉ –
PROJET DE DÉVELOPPEMENT « QUARTIER MARINA »
– ABROGATION ET REMPLACEMENT DES
RÉSOLUTIONS 25-06-205, 25-10-353, 25-11-402 ET
26-05-177**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le projet de développement « Quartier Marina », à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-426 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à construire trente-quatre (34) habitations unifamiliales isolées en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande constitue un cinquième dépôt et qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer les résolutions numéro 25-06-205, 25-10-353, 25-11-402 et 26-05-177, celle-ci ne reflétant plus les travaux faisant l'objet de la présente demande;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Croquis d'implantation;
- Dix-huit (18) modèles d'habitations unifamiliales;
- Simulation visuelle des modèles proposés;
- Détails des matériaux et des couleurs;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour cette demande sont ceux prévus dans les documents explicatifs déposés en pièce jointe à la présente demande et doivent être considérés comme faisant partie intégrante de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les modèles suivants sont acceptés :

- Héritage;
- Havre;
- Horizon;
- Sérénité;
- Escale;
- Versant;
- Clairière;
- Orée;
- Cîme;
- Élan;
- Aube;
- Nature;
- Rive;
- Brise;
- Écho;
- Harmonie.

CONSIDÉRANT QUE le modèle Sérénité a été modifié et que la version révisée abroge et remplace le modèle initialement approuvé;

CONSIDÉRANT QUE les modèles Alta et Cascade ont été ajoutés à la liste des modèles approuvés et qu'ils sont assujettis aux conditions suivantes :

- Que le modèle Alta soit accepté sans le bâtiment accessoire rattaché et que, si le demandeur souhaite en inclure un, une nouvelle demande complète, accompagnée de plans et d'informations supplémentaires, soit déposée;
- Que le modèle Cascade soit retiré pour les terrains numéros 33 et 34, puisque les rendus déposés présentaient des options destinées aux terrains offrant une vue sur l'eau et que les terrains 33 et 34 n'y sont pas adjacents;
- Que la pierre présentée sur le modèle Cascade soit réduite au niveau du garage, afin de créer l'apparence d'un bandeau de pierre plutôt que de murs entièrement recouverts.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'approuver le projet, sous réserve des conditions particulières applicables à certains modèles ainsi que des conditions générales s'appliquant à l'ensemble du projet :

- Que les maisons possédant un revêtement d'ingénierie de couleur foncée, telle que la couleur Espresso, doivent être utilisées le moins souvent possible, jusqu'à un maximum de 15 % dans l'ensemble du projet;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que la couleur Ébène soit retirée puisque celle-ci est trop foncée;
- Qu'un même plan ne peut pas être utilisé plus de huit (8) fois dans l'ensemble du projet;
- Dans l'ensemble du projet, il ne peut y avoir plus de deux maisons identiques placées côte à côte. Si cela se produit, elles doivent se différencier par un agencement de couleurs distinct et une orientation inversée.

CONSIDÉRANT QU'avec les conditions recommandées, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer les permis de construction requis pour les habitations unifamiliales isolées du projet de développement « Quartier Marina », à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA) ;

QUE l'acceptation du projet est assortie aux conditions suivantes :

- Que le modèle Alta soit accepté sans le bâtiment accessoire rattaché et que, si le demandeur souhaite en inclure un, une nouvelle demande complète, accompagnée de plans et d'informations supplémentaires, soit déposée;
- Que le modèle Cascade soit retiré pour les terrains numéros 33 et 34, puisque les rendus déposés présentaient des options destinées aux terrains offrant une vue sur l'eau et que les terrains 33 et 34 n'y sont pas adjacents;
- Que la pierre présentée sur le modèle *Cascade* soit réduite au niveau du garage, afin de créer l'apparence d'un bandeau de pierre plutôt que de murs entièrement recouverts;
- Que les maisons possédant un revêtement d'ingénierie de couleur foncée, telle que la couleur Espresso, doivent être utilisées le moins souvent possible, jusqu'à un maximum de 15 % dans l'ensemble du projet;
- Que la couleur Ébène soit retirée puisque celle-ci est trop foncée;
- Qu'un même plan ne peut pas être utilisé plus de huit (8) fois dans l'ensemble du projet;
- Dans l'ensemble du projet, il ne peut y avoir plus de deux maisons identiques placées côte à côte. Si cela se produit, elles doivent se différencier par un agencement de couleurs distinct et une orientation inversée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des nouveaux considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer les permis de construction requis pour les habitations unifamiliales isolées du projet de développement « Quartier Marina », à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'acceptation du projet est assortie aux conditions suivantes :

- Que le modèle Alta soit accepté sans le bâtiment accessoire rattaché et que, si le demandeur souhaite en inclure un, une nouvelle demande complète, accompagnée de plans et d'informations supplémentaires, soit déposée;
- Que le modèle Cascade soit retiré pour les terrains numéros 33 et 34, puisque les rendus déposés présentaient des options destinées aux terrains offrant une vue sur l'eau et que les terrains 33 et 34 n'y sont pas adjacents;
- Que la pierre présentée sur le modèle *Cascade* soit réduite au niveau du garage, afin de créer l'apparence d'un bandeau de pierre plutôt que de murs entièrement recouverts;
- Que les maisons possédant un revêtement d'ingénierie de couleur foncée, telle que la couleur Espresso, doivent être utilisées le moins souvent possible, jusqu'à un maximum de 15 % dans l'ensemble du projet;
- Que la couleur Ébène soit retirée puisque celle-ci est trop foncée;
- Qu'un même plan ne peut pas être utilisé plus de huit (8) fois dans l'ensemble du projet;
- Dans l'ensemble du projet, il ne peut y avoir plus de deux maisons identiques placées côte à côte. Si cela se produit, elles doivent se différencier par un agencement de couleurs distinct et une orientation inversée.

QUE la présente résolution abroge et remplace les résolutions numéro 25-06-205, 25-10-353, 25-11-402 et 26-05-177.

QUE cette acceptation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-08-291 14.4 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-040 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT À RÉNOVER LE BÂTIMENT PRINCIPAL –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 493, ROUTE DU CANTON (LOT
4 423 188 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 493, route du Canton (lot 4 423 188 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local PI-503 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à rénover le bâtiment principal, notamment par les travaux suivants :

- le remplacement du revêtement des murs extérieurs;
- le remplacement des fenêtres;
- le remplacement des portes;
- le remplacement des gouttières, des fascias et des soffites;
- le remplacement des poutres soutenant la marquise de la façade avant.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des matériaux et des couleurs;
- Simulation visuelle;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs :**
 - **Façades latérales et arrière :** Revêtement de vinyle de type Board and Batten, de couleur Pebble;
 - **Portion de la façade avant :** Revêtement en bois d'ingénierie, posé verticalement, avec un fini effet bois;
 - **Brique :** Peinture spécialement conçue pour les surfaces de maçonnerie, de couleur beige;
- **Gouttières, soffites et fascias :** Aluminium, de couleur noir;
- **Portes :**
 - **Façade avant :** Porte d'entrée avec vitrage, accompagnée de deux panneaux latéraux vitrés et d'une imposte, de couleur brun effet bois;
 - **Accès au garage :** Porte standard avec vitrage à carrelage, de couleur Pebble;
 - **Garage :** Porte de modèle classique, sans vitrage, de couleur effet bois;
- **Fenêtres :** Modèles à battants, de couleur Pebble;
- **Poutres :** Bois traité.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 493, route du Canton (lot 4 423 188 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à rénover le bâtiment principal pour la propriété située au 493, route du Canton (lot 4 423 188 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette acceptation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-08-292 14.5 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-041 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT À RÉNOVER LE BÂTIMENT PRINCIPAL –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 194, CHEMIN DE DALESVILLE
SUD (LOT 4 677 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION 25-11-404**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 194, chemin de Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-403 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande constitue un deuxième dépôt en raison de modifications apportées au projet, notamment au choix de certains matériaux, et qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution numéro 25-11-404 afin que l'ensemble des travaux autorisés soit regroupé dans une seule et même résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à rénover le bâtiment principal, notamment par les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement des murs extérieurs;
- Remplacement de portes;
- Construction de nouvelles galeries;
- Construction d'un petit toit en façade avant;
- Construction d'une lucarne en façade arrière.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographies du bâtiment existant;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs :**
 - **Façade avant du bâtiment principal :** bois d'épinette, pose verticale, de couleur Manuscrit médiéval;
 - **Toutes les autres façades :** CanExel, pose horizontale, de couleur Bois de santal;
- **Portes :** modèle à la française, de couleur blanche;
- **Galeries :** bois traité, de couleur naturelle;
- **Garde-corps :** bois traité, de couleur naturelle;
- **Colonnes :** bois traité, de couleur naturelle.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété située au 194, chemin de Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des nouveaux considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété située au 194, chemin de Dalesville Sud (lot 4 677 423 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 25-11-404.

QUE cette acceptation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-08-293 14.6
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-042 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT À RÉNOVER LE BÂTIMENT PRINCIPAL –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 173, CHEMIN DE DALESVILLE
SUD (4 234 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 173, chemin de Dalesville Sud (lot 4 234 525 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-403 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à rénover le bâtiment principal, notamment par les travaux suivants :

- Le remplacement du revêtement de la toiture;
- La démolition de la cheminée située sur la façade latérale droite.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographies de la propriété;
- Photographies des propriétés voisines.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour le projet est le suivant :

➤ **Revêtement de la toiture** : Tôle, de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant les travaux de rénovation du bâtiment principal pour la propriété située au 173, chemin de Dalesville Sud (lot 4 234 525 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant les travaux de rénovation du bâtiment principal pour la propriété située au 173, chemin de Dalesville Sud (lot 4 234 525 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette acceptation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-08-294 14.7
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-043 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
TRIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 6 686 464 DU CADASTRE
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE –
ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION 26-05-176**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 686 464 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-614 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la première demande relative à ce projet a été refusée par la résolution numéro 26-04-145 et que, lors du deuxième dépôt, le requérant a apporté des modifications à son projet afin de répondre aux commentaires et recommandations formulés par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal, permettant ainsi l'acceptation de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande constitue un troisième dépôt en raison de modifications apportées au projet, notamment au choix de certains matériaux, et qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution numéro 26-05-176 afin que l'ensemble des travaux autorisés soit regroupé dans une seule et même résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation;
- Plan complet;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs :**
 - Revêtement LP smart, board and batten, de couleur prairie clay;
 - Revêtement LP smart, horizontal, de couleur sauge du jardin;
- **Revêtement de la toiture :** bardeau d'asphalte, de couleur Cèdre rustique;
- **Fascia et soffite :** aluminium, de couleur blanche;
- **Portes :** modèle en aluminium, de couleur blanche;
- **Fenêtres :** modèle en aluminium, de couleur blanche;
- **Galleries :**
 - **Structure de la galerie (incluant les marches) :** béton;
 - **Poteaux :** bois traité recouvert d'un revêtement en aluminium, de couleur blanche;
 - **Garde-corps :** aluminium, de couleur blanche;
 - **Treillis :** panneau de treillis en bois traité.

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Currie se retire des délibérations et du vote relatif à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 686 464 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des nouveaux considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 686 464 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 26-05-176.

QUE cette acceptation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.8
26-08-295 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-044 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 49-57, CHEMIN DE
DALESVILLE SUD (LOT 4 234 472 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 49-57, chemin de Dalesville Sud (lot 4 234 472 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-402 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation;
- Plans de la construction;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Simulation visuelle du projet;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs** : Canexel Maibec, pose verticale, de couleur brune;
- **Toiture** :
 - **Revêtement** : Bardeau d'asphalte, noir deux tons;
 - **Fascia et soffite** : En aluminium, de couleur blanche;
- **Porte de la façade avant** : Modèle à double vitrage avec panneaux latéraux et imposte, en PVC, de couleur blanche;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

➤ Fenêtres :

- Modèles fixes de dimension variables, en PVC, de couleur blanche;
- Modèle à triple vitrage, à battant, de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à agrandir le bâtiment principal pour la propriété située au 49-57, chemin de Dalesville Sud (lot 4 234 472 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant à agrandir le bâtiment principal pour la propriété située au 49-57, chemin de Dalesville Sud (lot 4 234 472 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette acceptation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-08-296 14.9
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 197-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER LE CHAPITRE 4
RELATIF AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET
TEMPORAIRES, AINSI QUE D'APPORTER DES
MODIFICATIONS AUX ZONES CV-702 ET CV-706**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réorganiser l'ensemble du chapitre 4 afin d'en améliorer la structure, la clarté, la cohérence et la compréhension, cette révision consiste principalement en une réorganisation et une renumérotation des dispositions existantes, dont la majorité conserve un libellé identique, sans qu'aucune information contenue au chapitre ne soit supprimée dans le cadre de la présente modification;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter, à plusieurs endroits du règlement, des modifications terminologiques afin d'assurer la distinction entre les constructions et les bâtiments accessoires, ceux-ci constituant désormais deux entités distinctes aux fins de l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement introduit notamment les abris à bacs et les conteneurs semi-enfouis afin d'assurer la cohérence avec le Règlement numéro 363-2026 concernant la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise également à modifier les grilles des spécifications applicables aux zones CV-702 et CV-706;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenu le 11 août 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en réorganisant les dispositions du chapitre 4 selon le contenu figurant à l'annexe « 1 » du présent règlement, cette réorganisation ayant pour seul effet de modifier la numérotation des articles, sans en modifier le contenu. Les articles faisant l'objet de modifications sont décrits aux autres dispositions du présent projet de règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié afin d'établir une classification distincte des éléments accessoires, lesquels sont désormais regroupés en trois catégories, soit les constructions accessoires, les bâtiments accessoires et les installations accessoires, auxquelles s'ajoute une quatrième catégorie regroupant les éléments de nature temporaire.

Des normes générales applicables à ces catégories sont également établies, lesquelles reprennent essentiellement le contenu de l'article 4.2.1, tout en étant ajustées afin de tenir compte des particularités propres à chacune des catégories.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4 afin d'assurer la cohérence et l'uniformité du règlement, en prévoyant que les dispositions relatives aux règles générales, aux matériaux de parement extérieur, à la construction d'un sous-sol, à l'interprétation des tableaux ainsi qu'aux tableaux établissant les éléments accessoires autorisés dans chacune des cours sont reproduites dans chacune des sections concernées.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en remplaçant le titre du chapitre 4 « Dispositions relatives aux constructions accessoires et temporaires » par le titre suivant :

« Dispositions relatives aux constructions, aux bâtiments et aux installations accessoires et temporaires »

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.2, par la réattribution de l'article 4.2.2, lequel est dorénavant intitulé « Abri à bacs » et comporte des nouvelles dispositions, lequel se lit désormais comme suit :

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

« 4.2.2 : Abri à bacs

Les dispositions suivantes s’appliquent aux abris à bacs :

- 1. Un (1) abri à bacs est autorisé par terrain situé à l’extérieur d’un périmètre d’urbanisation;
- 2. La hauteur maximale de l’abri est de deux (2) mètres;
- 3. La superficie maximale est de cinq (5) mètres carrés;
- 4. L’abri doit être construit de matériaux durables et entretenu de manière à ne pas nuire à l’apparence ou à la sécurité du site;
- 5. L’abri à bacs doit être situé de manière à ne pas empiéter sur les voies publiques, les limites de terrain ou les servitudes, et à ne pas nuire à l’accès ou à l’utilisation des services municipaux;
- 6. L’abri à bacs ne peut être annexé au bâtiment principal, à une construction, à un bâtiment ou une installation accessoire. »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.1, à l’article 4.1.5, par le remplacement du paragraphe 1, dorénavant intitulé « abri à bacs », le tout se lisant comme suit :

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Abri à bacs	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Distance minimale de la ligne de terrain	1 m	1 m	1 m	1 m				

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.1, article 4.1.5, par le remplacement du paragraphe 4 relatif à « installation d’éclairage extérieur, détachée du bâtiment principal », par « clôture, haie, arbre et muret », le tout se lisant comme suit :

4. Clôture, haie, arbre et muret	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	2 m	2 m	2 m	2 m				
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue à l’intérieur d’un périmètre d’urbanisation	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m				

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.5, article 4.5.3 (anciennement intitulé « Dispositions relatives aux antennes pour un usage habitation »), par l’attribution du paragraphe 4 du tableau à l’installation accessoire « Conteneur semi-enfoui à chargement frontal », lequel constitue une nouvelle norme, le tout se lisant comme suit :

4. Conteneur semi-enfouis à chargement frontal	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.4, article 4.4.2 (anciennement l’article 4.2.6), en remplaçant le quatrième paragraphe par le suivant :

« Le nombre d’étages est fixé à 1. Toutefois, il est possible d’aménager un espace dans l’entretoit du garage. Cet espace doit occuper au maximum 20 % de la superficie d’implantation au sol du garage privé détaché, être utilisé à des fins de rangement uniquement et être accessible par un escalier permanent; »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.2, article 4.2.3 (anciennement l’article 4.2.10), en modifiant le troisième paragraphe comme suit :

« 3. L’abri pour bois de chauffage peut être attenant à une remise, un abri pour automobile détaché ou un garage privé détaché. »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, à son chapitre 4, à sa section 4.2, à l’article 4.2.15 (anciennement 4.4.1) est modifié par l’ajout, à la première colonne, de la mention « cour avant secondaire », afin d’assurer une cohérence des cours et des marges à travers le règlement, comme suit :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Types	Hauteur maximale autorisée		
	Cour / marge avant et avant secondaire	Cours/ marges latérales	Cour / marge arrière
Clôture	1,25 mètre	1,85 mètre	1,85 mètre
Haie	1,25 mètre	2 mètres	2 mètres
Muret	1,25 mètre	1,85 mètre	1,85 mètre

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.1, article 4.1.7, par la suppression du deuxième alinéa, afin de tenir compte de la dissociation des bâtiments accessoires et des constructions accessoires, lesquels sont désormais traités séparément. Le même article est également repris, sous le numéro 4.3.6, à la section portant sur les bâtiments accessoires afin d’assurer la cohérence de la réglementation et de maintenir un traitement équivalent.

L’article 4.1.7 se lit désormais comme suit :

« 4.1.7 : Constructions accessoires autorisées dans la cour avant dans le cas d’un terrain profond

Malgré les dispositions des articles 4.1.5 et 4.1.6, les constructions accessoires sont autorisées en cour avant, sans empiètement dans les marges avant ou latérales, lorsque la cour avant a une profondeur de 30 mètres et plus. »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si au long reproduite.

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.7 (anciennement 4.9) afin de reclassifier les dispositions relatives aux bâtiments, constructions et installations temporaires, sans en modifier la portée, le contenu ni l’application, et ce, dans le but d’en améliorer la clarté et la compréhension.

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 14

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l’article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-706, en y ajoutant « usage mixte » comme disposition particulière sous la classe Habitation Multifamiliale (H4).

Le tout tel que montré à l’annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 15

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant à la grille de la zone centre-ville Cv-706, une note (4) liée à l'usage habitation multifamiliale inscrite sous l'onglet « NOTES ».

La note numéro 4 se lira comme suit :

« (4) L'usage H4 n'est autorisé que s'il est combiné à un usage de la catégorie C1 ou C3 à l'intérieur du même bâtiment principal. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 16

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-702 en y ajoutant l'usage P1 « Institutionnel et public » comme classe d'usage autorisé et en y édictant une disposition sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », une note (2) et se lisant comme suit :

« (2) P105 »

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 17

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 2, section 2.1, article 2.1.4, par la modification du premier paragraphe afin d'ajouter les usages de la classe d'usage C3 — Restauration parmi les choix d'usages autorisés, le tout se lisant désormais comme suit :

« 2.1.4 : Usage mixte »

Nonobstant l'article 2.1.3, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas d'un bâtiment accueillant des usages mixtes :

1. Lorsque cela est indiqué à la grille des spécifications correspondante, un bâtiment principal peut contenir 2 usages principaux ou plus, dont 1 usage du groupe habitation (H). Les autres usages doivent appartenir à la classe d'usage C1 ou C3, dans la mesure où l'usage est autorisé à la grille des spécifications. Le nombre de logements est fixé à la grille des spécifications; »

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	7 juillet 2026
Adoption du projet	7 juillet 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation	24 juillet 2026
Adoption du second projet	11 août 2026
Avis public assemblée référendaire	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.10
26-08-297 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2026
CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES, LEQUEL ABROGE ET REMPLACE LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 120-2006 RELATIF À
L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES
RECYCLABLES, DES MATIÈRES COMPOSTABLES ET
DES ENCOMBRANTS, ET DÉCRÉTANT UNE TAXE
POUR LEUR ENLÈVEMENT ET LEUR DISPOSITION**

ATTENDU QUE le règlement actuellement en vigueur, adopté en 2006, ne reflète plus adéquatement les réalités actuelles et qu'il y a lieu, en conséquence, de l'abroger et de le remplacer afin d'actualiser les normes applicables;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham d'assurer un cadre réglementaire cohérent, à jour et conforme aux orientations actuelles en matière d'aménagement et de développement du territoire;

ATTENDU QUE le règlement numéro 363-2026 vise à abroger et à remplacer le règlement numéro 120-2006 relatif à l'enlèvement des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et des encombrants, ainsi qu'à décréter une taxe pour leur enlèvement et leur disposition;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Section 1 : Dispositions interprétatives

1.1 : Terminologie

Dans le présent règlement, et à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1) **Abri à bacs** : Une structure fixe destinée à l'entreposage de bacs roulants utilisés pour la collecte des matières résiduelles, conçue pour protéger les bacs des intempéries et pour permettre un accès sécuritaire et pratique aux usagers, conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.
- 2) **Autorité compétente** : Le directeur du Service des infrastructures et travaux publics.
- 3) **Bac roulant** : Un bac muni de roues et d'un couvercle articulé, offert en formats de 240 L ou de 360 L, doté d'une prise de type européenne et destiné à la collecte des déchets, recyclables ou compostables, conçu pour être déplacé manuellement et compatible avec les équipements de collecte municipaux.
- 4) **Collecte** : L'ensemble des activités visant la collecte des matières résiduelles ainsi que leur transport vers les sites de traitement ou de disposition autorisés.
- 5) **Conseil** : Le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.
- 6) **Conteneur semi-enfoui à chargement frontal** : Un conteneur destiné à la collecte des matières résiduelles, dont une partie du volume est enfouie dans le sol et dont la portion visible demeure hors sol, conçu de manière permanente et accessible en surface pour un chargement frontal, ainsi que pour l'entretien et la collecte.
- 7) **Déchets** : Des matières non recyclables, non valorisables et non dangereuses qui sont destinées à l'élimination.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 8) **Encombrants** : Des déchets qui, en raison de leur dimension, de leur volume ou de leur forme, ne peuvent être déposés dans un récipient de collecte régulière prévu au présent règlement. Sont notamment considérés comme des encombrants, sans s'y limiter, les articles ménagers tels que les poêles, réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, matelas, meubles et autres objets de nature similaire.
- 9) **Matériaux de construction** : Les matériaux et les résidus issus des activités de construction, de rénovation ou de démolition, tel le gypse, la brique, le ciment, le bois, les matériaux isolants, etc.
- 10) **Matières compostables** : Les matières d'origine organique qui peuvent être décomposées par l'action d'organismes vivants. Sont compostables ou putrescibles les résidus de table, les résidus verts et les résidus de coupe et de taille d'arbres.
- 11) **Matières recyclables** : Les matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau. Sont recyclables toutes les matières, telles que le papier, le carton, le plastique, le verre et le métal.
- 12) **Matières résiduelles** : Tout déchet, substance ou matériau issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, qu'il soit destiné à être abandonné, incluant les déchets, les matières recyclables et les matières compostables.
- 13) **Récipient** : Tous bacs roulants et conteneurs prévus au présent règlement.
- 14) **Résidus domestiques dangereux** : Les résidus produits à la maison qui ont les propriétés d'une matière dangereuse ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'il soit sous la forme solide, liquide ou gazeuse. Sont dangereuses les matières lixiviables, inflammables, toxiques, corrosives, explosives, comburantes ou radioactives.
- 15) **RIADM** : La Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.
- 16) **Usager** : Toute personne physique ou morale qui utilise ou bénéficie des services de collecte offerts par la Ville, incluant notamment les occupants, propriétaires, locataires, exploitants ou toute autre personne ayant recours à ces services.
- 17) **Ville** : La Ville de Brownsburg-Chatham.

Section 2 : Dispositions générales

2.1 : Responsabilités et pouvoir de l'autorité compétente

L'autorité compétente est chargée de l'application de ce règlement.

Elle peut notamment :

- a) Délivrer un avis d'infraction ou un constat d'infraction lorsque l'utilisateur ne se conforme pas au règlement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- b) Interrompre le service de collecte auprès de tout immeuble dont les matières résiduelles ne sont pas entreposées, placées et triées conformément au présent règlement.

2.2. : Obligations relatives à la préparation des matières résiduelles

Tout usager est tenu de préparer les déchets, les matières recyclables, les matières compostables et toute autre matière résiduelle conformément aux directives, modalités et normes établies par le présent règlement.

2.3 : Obligations relatives aux contenants – entretien et sécurité

L'usager doit déposer les matières résiduelles dans les récipients autorisés par la Ville, selon le type de matière, et s'assurer que ceux-ci sont utilisés de manière appropriée.

L'usager doit maintenir ses récipients en bon état, propres et sécuritaires, et s'assurer qu'ils ne présentent aucune nuisance ou risque pour la santé et la sécurité publiques. Les contenants doivent notamment répondre aux caractéristiques suivantes :

- Ne pas présenter, par leur contenu ou leur état, un danger pour le personnel chargé de la collecte et permettre une vidange sécuritaire et conforme aux méthodes de collecte établies par la Ville;
- Être disposés de manière à rester facilement accessibles et maniables, tant pour l'usager que pour le personnel chargé de la collecte;
- Être munis d'un couvercle adéquat et maintenu fermé afin de protéger le contenu et prévenir toute dispersion;
- Être conformes aux types et volumes de récipients autorisés par la Ville.

2.4 : Localisation des bacs roulants

Les bacs roulants destinés à la collecte des matières résiduelles, des matières recyclables ou des matières compostables doivent, en dehors des périodes de collecte, être entreposés dans la cour latérale ou la cour arrière de l'immeuble.

2.4.1 : Abri à bacs roulants

Un abri à bacs est autorisé dans les cas prévus par le règlement de zonage en vigueur et doit, à titre de construction accessoire, respecter l'ensemble des dispositions applicables, incluant notamment les normes et conditions d'implantation.

La construction d'un abri à bacs est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation, conformément aux dispositions du règlement sur les permis et certificats.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

2.5 : Localisation des conteneurs semi-enfouis à chargement frontal

Les conteneurs semi-enfouis à chargement frontal destinés à la collecte des matières résiduelles doivent être implantés sur l'immeuble de manière à assurer un accès sécuritaire et fonctionnel pour la collecte, tout en respectant les limites de propriété et en minimisant les nuisances pour les occupants et les propriétés voisines. Leur emplacement doit être conforme aux dispositions du présent règlement, aux normes et conditions d'implantation prévues au règlement de zonage en vigueur, ainsi qu'aux exigences du service de collecte.

2.6 : Obligations relatives au respect des horaires et des modalités de collecte

L'utilisateur est responsable de présenter ses bacs roulants aux dates, heures et lieux prévus pour la collecte et de les retirer du domaine public dans les délais prescrits.

L'utilisateur ne peut en aucun cas déposer une quantité de matières résiduelles excédant la capacité du récipient fourni, laquelle est fixée à un volume maximal de 360 litres.

L'utilisateur est responsable d'assurer que les matières résiduelles soient placées et demeurent dans les récipients prévus jusqu'à leur collecte, et ce, de manière à prévenir toute nuisance, dispersion ou risque pour la santé et la sécurité publiques.

2.7 : Responsabilités relatives aux matières déposées

Tout usager est tenu de ne déposer dans les récipients que les matières résiduelles autorisées par le présent règlement. Il est strictement interdit d'y déposer des matières dangereuses, toxiques, inflammables, corrosives ou toute autre matière non admissible, y compris, mais sans s'y limiter : les batteries, les produits chimiques, les pneus, les électroménagers contenant des fluides ou tout objet susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité publiques.

Tout récipient contenant des matières non autorisées ne sera pas collecté par l'entrepreneur chargé de la collecte. L'utilisateur demeure responsable de retirer les matières non conformes et de les disposer conformément aux normes et directives applicables.

L'utilisateur est également responsable de s'assurer que toutes les matières déposées dans les récipients sont sécurisées, contenues et manipulées de manière à prévenir tout risque pour la santé publique, la sécurité ou l'environnement, et qu'elles respectent les directives émises par l'autorité compétente.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

2.8: Obligations relatives au tri des matières

Tout usager est tenu de trier ses matières résiduelles et de s'assurer que les matières recyclables, compostables, déchets, encombrants ou résidus dangereux sont séparés et déposés conformément aux catégories et modalités établies par la Ville, le tri devant être effectué avant le dépôt dans les récipients, sous peine de non-collecte et d'application des mesures prévues au présent règlement.

2.8.1: Dépôts de matériaux de construction

Il est interdit de déposer des matériaux de construction dans les bacs roulants, les conteneurs ou tout autre récipient destiné à la collecte régulière des matières résiduelles, sauf disposition contraire prévue au présent règlement.

2.8.2 : Dépôts des résidus domestiques et dangereux (RDD)

Les citoyens du territoire de la RIADM, incluant Brownsburg-Chatham, Lachute, Saint-André d'Argenteuil et Saint-Placide, doivent acheminer leurs résidus domestiques et dangereux au centre de récupération de la RIADM.

Cette installation est accessible aux usagers par une entrée aménagée spécifiquement pour faciliter le dépôt des matières. L'écocentre est ouvert selon l'horaire établi par la RIADM, qui peut varier selon la saison.

Les usagers doivent s'assurer que les résidus déposés respectent les catégories et consignes prévues par le centre pour la récupération et la valorisation sécuritaire des matières.

2.8.3 : Collecte de feuilles d'automne

La collecte des feuilles d'automne sur l'ensemble du territoire municipal est effectuée selon les journées prévues au calendrier annuel de la Ville. Les feuilles doivent être déposées exclusivement dans des sacs de papier, les sacs de plastique étant prohibés.

Chaque citoyen peut se procurer, du 15 septembre au 7 novembre de chaque année, jusqu'à quatre paquets de cinq sacs de papier gratuits, offerts par la RIADM, à l'hôtel de ville (300, rue de l'Hôtel-de-Ville) ou à la bibliothèque (200, rue MacVicar), sur présentation des coupons figurant dans le calendrier annuel.

Les feuilles mortes, les résidus de jardin et les petites branches peuvent également être déposés dans le bac brun, lequel est recommandé pour les collectes supplémentaires de feuilles.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

2.8.4 : Récupération des arbres de Noël

Les arbres de Noël doivent être déposés au garage municipal, situé au 541, rue des Érables, à Brownsburg-Chatham, entre le 25 décembre et le 30 janvier de chaque année. Les arbres doivent être débarrassés de toutes décorations, lumières et guirlandes avant le dépôt.

2.8.5 : Piles et batteries

Les piles et batteries ne doivent en aucun cas être déposées avec les matières résiduelles afin d'éviter leur enfouissement. La Ville adhère au programme d'Appel à Recycler Canada Inc., organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un programme de récupération et de valorisation des piles.

Les citoyens peuvent déposer leurs piles et batteries usagées aux points de dépôt désignés par la Ville, pendant les heures d'ouverture, afin d'assurer leur gestion sécuritaire et leur recyclage.

2.8.6 : Collectes de plastiques extensibles

La Ville met en place un service de récupération des plastiques extensibles utilisés pour l'hivernage des bateaux, afin d'éviter leur enfouissement. Un conteneur est mis à la disposition des citoyens pour le dépôt gratuit de ces plastiques.

Ce service est offert à la Marina de Brownsburg-Chatham (455, route des Outaouais), selon les périodes déterminées par la Ville, et ce, pour la durée prévue par la Ville.

2.9 : Responsabilités relatives aux inspections et aux vérifications

Tout usager est tenu de collaborer pleinement avec les représentants autorisés de la Ville lors de toute inspection ou vérification effectuée dans le cadre de l'application du présent règlement, y compris en permettant l'accès aux lieux, aux récipients et aux matières, et ce, sous peine de mesures administratives ou financières prévues au règlement.

Section 3 : Horaire des collectes, lieu de dépôt et propreté des lieux

3.1 : Détermination et diffusion des horaires de collectes

La collecte des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et des encombrants s'effectue selon un calendrier et un horaire approuvé par le conseil par résolution, et dont la publication est assurée conformément aux modalités de diffusion de l'avis public ordinaire.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

3.2 : Collecte des matières résiduelles

La collecte des déchets, recyclables et compostables, est effectuée par un entrepreneur désigné par la Ville. Aucun autre intervenant n'est autorisé à procéder à une telle collecte sur le territoire municipal. L'entrepreneur mandaté doit être retenu par la Ville dans le cadre d'un contrat officiel et expressément autorisé par résolution du conseil.

3.3 : Lieu de dépôt

Aux fins de leur enlèvement périodique, les bacs roulants doivent être déposés aux jours fixés à l'horaire des collectes et conformément aux dispositions suivantes du présent règlement, à savoir :

- 1) En bordure de route ou sur le trottoir s'il en est, aussi près que possible de la chaussée, et de façon à ne pas entraver la circulation piétonnière, en face du bâtiment occupé par le propriétaire, le locataire ou occupant voulant disposer de ses déchets, matières recyclables et matières compostables;
- 2) Au plus tôt douze (12) heures avant chaque collecte.

À moins d'un avis public contraire, les récipients doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après la collecte des déchets, des matières recyclables ou des matières compostables, même si lesdits récipients n'ont pas été vidés en totalité.

3.4 : Signalement d'une collecte non effectuée

Lorsqu'un ou plusieurs bacs n'ont pas été vidés lors de la collecte, le citoyen doit en aviser la Ville le jour même de ladite collecte. À défaut d'un tel avis dans ce délai, aucune demande de reprise ne pourra être considérée.

Sur réception d'un avis conforme, la Ville transmet la demande à l'entrepreneur mandaté afin qu'il procède, dans les meilleurs délais, à la vidange des bacs visés, sous réserve que ceux-ci soient conformes aux dispositions du présent règlement.

3.5 : Obligations relatives à la propreté des lieux

L'usager doit maintenir les lieux dans un état de propreté satisfaisant, exempt de déchets, détritiques, matériaux en vrac ou tout élément pouvant nuire à l'hygiène, à la sécurité ou à l'esthétique du voisinage.

Section 4 : Préparation, récipients admissibles et collecte

4.1 : Préparation des récipients

Toute matière résiduelle doit être déposée exclusivement à l'intérieur des récipients prévus au présent règlement, qu'il s'agisse d'un bac roulant ou d'un conteneur, le dépôt de matières à l'extérieur de ceux-ci étant interdit et le couvercle devant en tout temps demeurer fermé afin de prévenir toute dispersion.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4.2 : Types de récipients pour la collecte des matières résiduelles

Tout usager doit utiliser des récipients d'un volume suffisant et en bon état pour la collecte des matières résiduelles.

Les contenants admissibles sont des bacs roulants de 240 litres ou de 360 litres, conformes aux normes de compatibilité avec les équipements de collecte et obligatoirement munis d'une prise européenne.

- **Matières résiduelles** : Les bacs doivent être de couleur verte. Les bacs noirs ou gris sont également autorisés. Les bacs bleus ou de toute autre couleur sont prohibés. Le bac est la propriété du citoyen, qui doit se le procurer à ses frais et en assurer la conformité. Il demeure sa propriété, y compris lors d'un déménagement.
- **Matières recyclables** : Les bacs doivent être de couleur bleue. Ils sont fournis gratuitement par la RIADM, demeurent sa propriété et sont mis à la disposition de l'utilisateur. L'utilisateur est responsable de leur entretien et doit contacter la RIADM en cas de bris ou de remplacement.
- **Matières compostables** : Les bacs doivent être de couleur brune. Ils sont fournis gratuitement par la RIADM, demeurent sa propriété et sont mis à la disposition de l'utilisateur. L'utilisateur est responsable de leur entretien et doit contacter la RIADM en cas de bris ou de remplacement.

4.5 : Conteneurs semi-enfouis

Les conteneurs ne sont autorisés qu'après entente avec l'autorité compétente. Ceux-ci doivent être compatibles avec le camion utilisé par l'entrepreneur responsable de la collecte. Le positionnement des conteneurs doit respecter les normes du règlement de zonage en vigueur.

Seuls les conteneurs semi-enfouis à chargement frontal sont admissibles pour la collecte des déchets et des matières recyclables.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

**4.6 : Types de récipient en fonction du nombre de logements
(matières recyclables)**

Le tableau ci-dessous présente les différents types de récipients autorisés, déterminés en fonction du nombre de logements desservis :

Nombre de logements	Type de contenant	Capacité du contenant
1 à 3 logements	Bacs roulants	Un bac roulant de 360 litres par logement
4 logements et plus	Conteneur semi-enfoui à chargement frontal	360 litres par logement

Lorsque le calcul de la capacité du volume se situe entre deux dimensions de conteneurs disponibles, l’usager doit choisir le conteneur dont la capacité est supérieure, afin d’assurer la prévention de tout débordement ou accumulation de matières résiduelles sur l’immeuble.

**4.7 : Types de récipient en fonction du nombre de logements
(matières résiduelles)**

Le tableau ci-dessous présente les différents types de récipients autorisés, déterminés en fonction du nombre de logements desservis :

Nombre de logements	Type de contenant	Capacité du contenant
1 à 3 logements	Bacs roulants	Un bac roulant de 360 litres par logement
4 logements et plus	Conteneur semi-enfoui à chargement frontal	240 litres par logement

Lorsque le calcul de la capacité du volume se situe entre deux dimensions de conteneurs disponibles, l’usager doit choisir le conteneur dont la capacité est supérieure, afin d’assurer la prévention de tout débordement ou accumulation de matières résiduelles sur l’immeuble.

**4.8 : Types de récipient en fonction du nombre de logements
(matières compostables)**

Pour tout nombre de logements, le type de contenant autorisé pour la collecte des matières compostables est le bac roulant, tel que prescrit au présent règlement, d’une capacité maximale de 360 litres par logement.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

Section 6 : Dispositions pénales

6.1 : Contraventions et pénalité

Quiconque contrevient à l’une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	200 \$	1000 \$	300 \$	2000 \$
Cas de récidive	400 \$	2000 \$	600 \$	4000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d’un jour, l’infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l’infraction, conformément au présent article.

6.2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

7 juillet 2026
7 juillet 2026
11 août 2026

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

MOTION 14.11
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : RÈGLEMENT NUMÉRO 173-04-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINS ARTICLES ET DE MODIFIER LES FONCTIONS DU CCU

Monsieur le conseiller Gilles Galarneau donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 173-04-2026 amendant le règlement constituant le comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de bonifier les pouvoirs du comité consultatif d’urbanisme (CCU) et d’actualiser certaines dispositions administratives.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-08-298 14.12
**CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-00008 – CRÉATION DES
LOTS 6 727 211, 6 727 212 ET 6 727 274, SITUÉS SUR LES
RUES CADIEUX ET MARCELLE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 727 211, 6 727 212 et 6 727 274 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 4 422 686 et 4 422 687. Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Pierre-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 203757MB-1rpl, minute 1 150 et daté du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 727 211 et 6 727 212 sont des lots conformes ayant front sur la rue Marcelle et sont destinés à la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 7217 274 constitue un nouveau lot conforme et abrite le 5, rue Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.2.4 du Règlement de lotissement 198-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle des lots 4 422 686 et 4 422 687 du cadastre du Québec avant l'opération cadastrale a été déposé par Jean-Christophe Tremblay, évaluateur agréé pour la compagnie GMA Consultants en date du 23 juin 2026 et que la valeur du lot 4 422 686 est de 125 118 \$ et celle du lot 4 422 687 est de 140 833 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 422 686 possède une superficie totale de 861 mètres carrés et que la valeur pour un mètre carré est de 145,32 \$;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 422 687 possède une superficie totale de 1 222,8 mètres carrés et que la valeur pour un mètre carré est de 115,17 \$;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots projetés 6 727 211 et 6 727 212 est de 875,3 mètres carrés et que leur valeur est de 127 198,59 \$, proportionnellement à la valeur établie par le rapport d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la superficie du lot projeté 6 727 274 qui doit être prise en considération est de 14,3 mètres carrés et que sa valeur est de 1 646,93 \$, proportionnellement à la valeur établie par le rapport d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 422 687 est déjà construit et qu'il a déjà fait l'objet d'un permis de lotissement (lot 582-6 avant la rénovation cadastrale), cette portion de terrain n'est pas assujettie à une contribution;

CONSIDÉRANT QUE 10 % du total des deux montants est de 12 884,55 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis de lotissement 2026-00008;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base du rapport d'évaluation déposé au dossier, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 12 884,55 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.13

26-08-299

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU ROND-POINT DE LA RUE DE LA SEPTACO

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente autorisé et signé entre la Ville et monsieur Gaétan Dalpé dans le cadre des travaux du rond-point de la rue de la Septaco conformément à la résolution 25-05-162;

CONSIDÉRANT QUE la visite d'inspection finale s'est tenue le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prend à sa charge l'entretien, le déneigement ainsi que la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la rue est reprise par la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la fourniture ainsi que l'installation des ponceaux d'entrées charretières, si nécessaires, sont à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation finale des travaux du rond-point de la rue de la Septaco, selon le protocole d'entente entre la Ville et monsieur Gaétan Dalpé.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot numéro 6 526 821 du cadastre du Québec ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant tout acte notarié s'y rapportant.

QUE tous les honoraires professionnels soient assumés par le cédant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 50 à 19 h 57 : Un citoyen pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

16.

26-08-300 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 57 il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire